

La Revue **GHF**

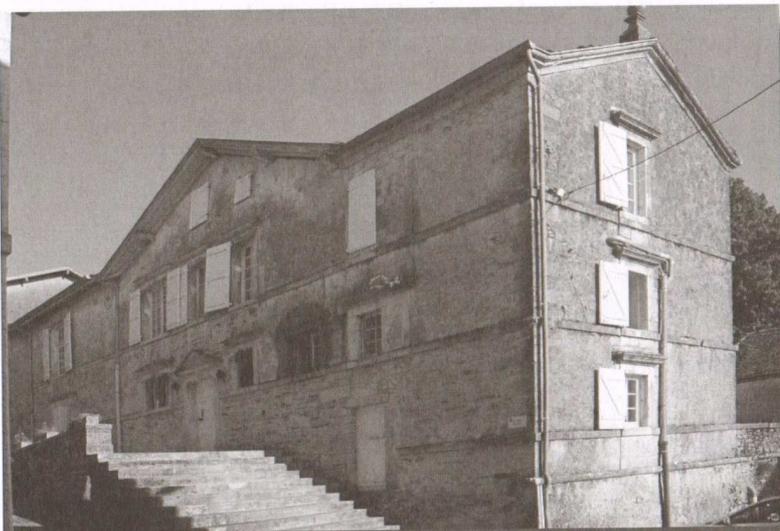
BIDÀISHEN
BIDACHE
BIDAXUNE



PUBLICATION TRIMESTRIELLE 28^{ème} ANNÉE

SEPTEMBRE 2013 N°81- 8 €

GÉNÉALOGIE ET HISTOIRE DES FAMILLES
PAYS-BASQUE / ADOUR MARITIME



Maison Barthe à Bidache

Sous la révolution, Martin Samanos, médecin, cacha des prêtres réfractaires dans sa maison familiale à Bidache.

Pour passer de sa maison principale Barthe à ses dépendances (le chai) il fallait emprunter un étroit couloir se terminant par un escalier de bois.

Sous cet escalier (page ci-contre) il y avait un espace suffisant où deux hommes pouvaient se tenir debout. D'après la rumeur familiale Samanos, les prêtres réfractaires se



Le chai de la maison Barthe

réfugiaient dans cette cachette si un visiteur se présentait à porte. Et le soir venu, ils sortaient prendre l'air frais dans le jardin sous un arbre qui est toujours dénommé à notre époque "L'arbre des prêtres".

Ce conifère, qui est plusieurs fois centenaire, devait être bien plus modeste en taille fin XVIIIème. Mais sa position géographique dans le jardin permettait de voir arriver toute personne et de s'enfuir si nécessaire vers l'actuelle carrière. Mais il n'y eut jamais une seule arrestation à Bidache.

Pour cet acte de résistance, Martin Samanos (père) fut décoré en 1814 de la fleur de Lys.

Décoration du Lys.

N° 677A

Paris, le 19 août 1814.

A Monsieur Samanos Martin, médecin à Bayonne

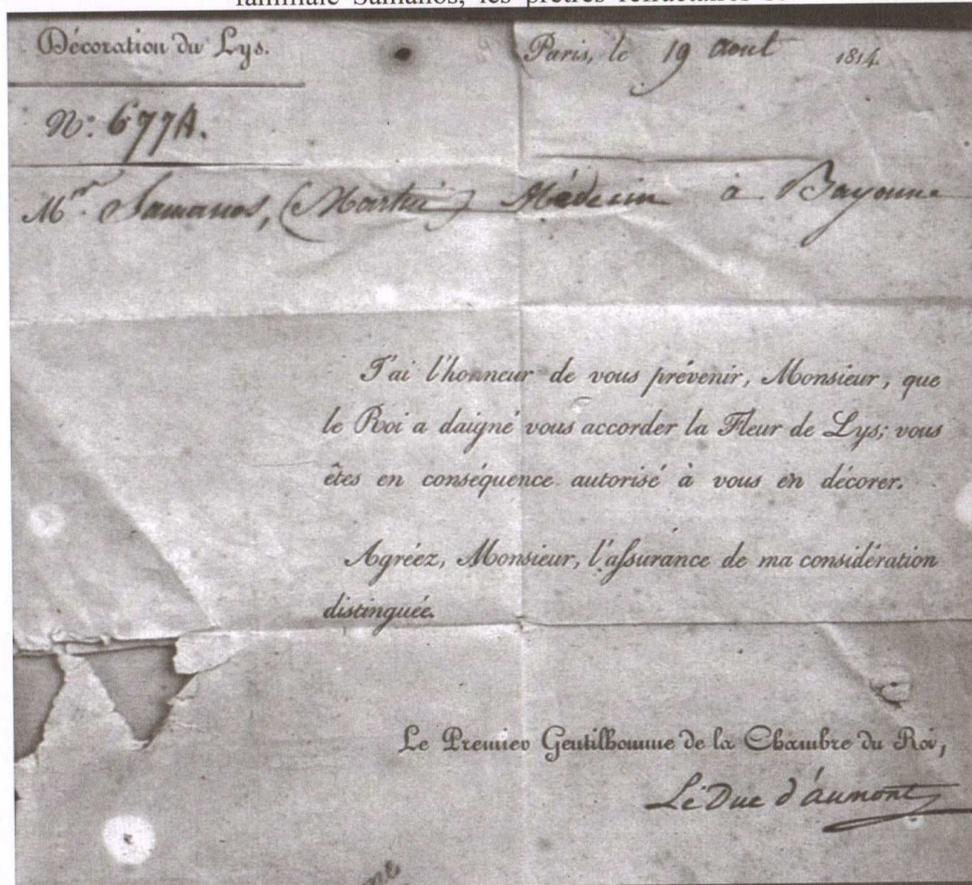
J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Roi a daigné vous accorder la Fleur de Lys;

vous êtes en conséquence autorisé à vous en décorer.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, le Duc d'Aumont

Son fils, Jean de Samanos, sera le seul de la famille à porter



brièvement cette particule (ci-contre en 1765).

Marie-Louise Samanos, dans ses notes familiales du 17 Septembre 1983, précise : *Jean de Samanos eut un frère qui fut prêtre pendant la révolution, il eut une activité clandestine, ... recherché, il partit pour l'Espagne, revint à Urt, où il était vénéré et avait été surnommé «Le Prieur».*

Les textes sur les études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne¹ confirment ces points. *Martin Samanos, dit Prieur, fut un confesseur de la foi. Il naquit à Urt le 14 avril 1741 de Martin Samanos et de Marie Saint Bois et fut ordonné le 22 février 1766. Il est nommé² curé de Labenne et Capbreton le 11 janvier 1772.*

Mais ses fonctions n'étaient pas uniquement religieuses, il devait aussi de veiller au rendement financier de l'église³. Les règles de placement des fonds étaient les suivantes :

1. Sur des personnes absolument sûres.

2. En rente constituée, c'est-à-dire avec obligation de laisser les capitaux au même emprunteur tout le temps qu'il le voudrait, pourvu qu'il en payât l'intérêt convenu.

3. Au taux légal le plus élevé, sans qu'il lui soit loisible au syndic par amitié ou pour quelque autre cause, de consentir à un taux moins fructueux, parce que l'œuvre en eût souffert.

Alors bien entendu en cas de défaillance d'un particulier, il fallait enclencher toute les procédures pour le recouvrement de la dette. Cette mission était pour le moins incompatible avec l'exercice de l'église. C'est pourquoi, le 3 décembre 1784, Martin Samanos et François Balanqué son vicaire, firent nommer un laïc pour réaliser cette tâche. Leur choix se porta sur le sieur Bernard Hiribarne, greffier en chef de la juridiction de Capbreton.

Ce dernier, paré du titre de *procureur spécial et général*, devint donc comme leur *Vicaire du dehors*, ayant plein pouvoir de prendre, recevoir et se faire payer de tous les débiteurs, et de les y contraindre au besoin par commandement, saisies mobilières et réelles ; et même, s'il le fallait, d'intenter, poursuivre et défendre toutes instances ou procès devant toutes Cours, Justices et Juridictions.

En 1789, lors de la Convocation des Etats Généraux, Martin Samanos est délégué de Capbreton et Labenne mais aussi fondé

de pouvoir du sieur Gelos, curé de Saint Pierre d'Irube et du sieur Gabaret, curé d'Hendaye.

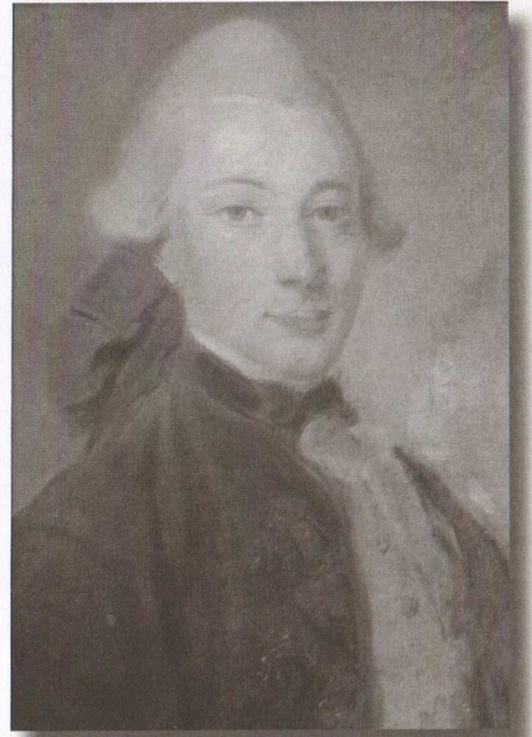
Son train de vie semble faire l'objet d'une raillerie comme le démontre l'extrait de sa déclaration de bénéfices-cures⁴ le 2 février 1790.

Lecuré, Maître Martin Samanos, prieur de la paroisse St Nicolas de Capbreton et Labenne, par un goût plus délicat que les autres curés qui résidaient d'habitude à Labenne, a préféré vivre à Capbreton depuis 1785. Il

déclare ses revenus : 20 Kas (200 sacs environ) de grains seigle et de blé d'Inde, 12 barriques de vin (36 hectolitres environ), agneaux, chevreaux, abeilles, et 60 livres de fonds obituaires.

De son habitation, nous n'avons la trace que d'une certaine Jeanne Bégogne de Capbreton⁵, qui *laissa à Martin Samanos, son curé, la jouissance de la sa maison, de ses meubles et de son argenterie, à la condition que, de son vivant, il dise pour elle deux messes chaque semaine.*

Anne-Marie Belenguez⁶ nous relate que *Martin Samanos accepte néanmoins sa nomination en tant que procureur de la commune de Capbreton, officier public dont la fonction est de comparaître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes, instances et procès et de défendre leur intérêt. Mais très vite, déconcerté par les réformes du Royaume, il démissionne après un coup d'éclat car il refuse en bloc la*



1 Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne – Edition 5ème année de 1896

2 Bulletin Trimestriel de la société de Borda, 1910 - Volume 36.

3 Bulletin Trimestriel de la société de Borda, 1910 - Volume 36.

4 Observations sur la culture des vignes dans la commune de Capbreton (24.06.1803) par Duler

5 Bulletin Trimestriel de la société de Borda, 1910 - Volume 36.

6 Récit et sources d'Anne-Marie Belenguez – Association Côte Sud Mémoire Vive – Capbreton

Ce jour d'hui dix juillet mil sept cent quatre vingt -
dix sept j'ay imparté la bénédiction nuptiale dans les -
formes prescrites par l'acte eglise, a Jean Cassin de -
Maison natif de la paroisse de Chaprasen fils a Jean
Cassin habourcau, et a Marie Scharian natif et
habitans du Chaprasen, et a Graci Bouquet natif et
habitante du present lieu d'art fille a Jean Bouquet,
et a Marie Dolcagarait tous les deux decedés en presenca
de sieur Dabadi et de Jorgeron et de Martin Samanos
celui ci a signé non les autres pour ne devoit de ce
requis par nous.

Samanos prêtre

Samanos

Constitution Civile et le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Le pillage de l'église d'Urt⁷ n'a dû qu'accentuer son rejet du «nouvel ordre». La révolution enleva en effet de l'église d'Urt deux calices avec patènes, un ciboire à Saintes huile, un ostensor sans pied, un encensoir, ... deux cloches. Les statues du retable furent brûlées sur la place publique. Dans cette circonstance, un révolutionnaire, enfant de la paroisse, se distingua par sa rage révolutionnaire. Vomissant les plus horribles blasphèmes contre Dieu et ses saints, il attisa le feu et ne

s'éloigna de la place qu'autant que «ces signes de superstition» ne fussent absolument réduits en poussière.

Martin Samanos va plus loin le 3 février 1791, il annonce qu'à partir de ce jour il ne baptisera plus les enfants, qu'il n'administrera plus les malades, qu'il ne confessera plus, qu'il n'accompagnera plus les reliques de nos pères en terre...

Ce ne devait-êtré qu'une sainte colère sans lendemain puisque le 14 juillet 1791 il célèbre la messe avec diacre et sous-diacre.

Il n'a toujours rien signé ni juré fidélité à la Constitution mais il fait bloc avec les

⁷ Archives départementales Rev III Q

aujourd'hui dix neuf Mars (vieux stile) mil huit cent
deux j'ay baptisé un enfant la qui l'on a donné le nom -
de Martin fils a Gratian Corcaumajour Jorgeron et a
Marie Destandau son épouse maison de Jorgeron parvau Martin
Destandau Jorgeron enarrain Jeanne Corcaumajour cadette
de Moubedie en presenca de sieur Corcaumajour prêtre au -
baptisé et signé avec le parvau.

Samanos prêtre

Destandau corcaumajour

Actes¹⁰ célébrés par Martin Samanos entre 1797 et 1802

| | | |
|--------------------|----------|--|
| 1797 – 14 avril | Baptême | Pauline fille de Gratian Casau, serrurier. |
| 1797 – 20 avril | Baptêmes | Fabian et Marie Cluchete, métayer, Marraine Marie Verges |
| 1797 – 25 avril | Mariage | Jean Dhospital & Marie Garail |
| 1797 – 27 mai | Baptême | Guillaume Haramboure, Parrain : Jean Novion |
| 1797 – 30 mai | Baptême | Jeanne Laforcade, Parrain : Martin Miramont |
| 1797 – 4 juin | Baptême | Pierre fils de Jean d'Hospital, laboureur |
| 1797 – 5 juin | Baptême | Marie fille de (illisible) Lescastevaire, laboureur |
| 1797 – 6 juillet | Mariage | Jean Cassin & Marie Bousquet (<i>acte reproduit en page 21, et transcrit ci-après</i>) |
| 1797 – 9 août | Baptême | Grace fille de Martin Garat |
| 1797 – 9 août | Baptême | Marie fille de Juannès Duhart |
| 1800 – 18 juin | Baptême | Marie fille de Jean Portou |
| 1801 – 20 octobre | Baptême | Marie fille de (illisible) Casterin |
| 1801 – 18 octobre | Baptême | Jeanne fille de Pascal Lafourcade, tisserant |
| 1801 – 22 novembre | Baptême | Jeanne fille de Jean Lassale |
| 1802 – 4 février | Baptême | Grace fille de SalvatHajet. |
| 1802 – 19 mars | Baptême | Martin fils de Gratian Cazaumajour, forgeron (<i>acte reproduit en page 21, et transcrit ci-après</i>) |
| ? – 15 juillet | Mariage | Bernard Clutchet & Marie Dulucq (<i>acte reproduit en page 22, et transcrit ci-après</i>) |

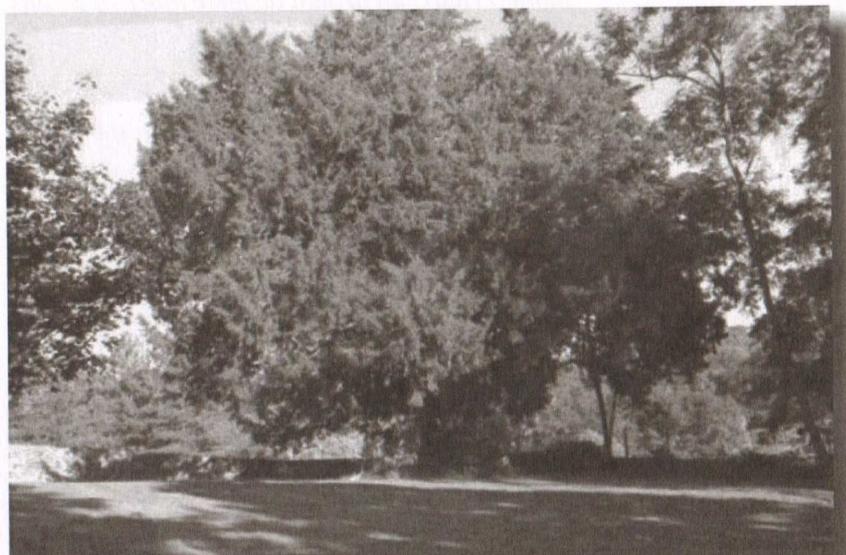
Transcriptions des actes reproduits:

Cejourd'hui, six juillet mil sept cens quatre vingt dix sept, j'ay impartie la bénédiction nuptiale dans les formes prescrites par la S[ain]te eglise, a Jean Cassin M[aitr]e masson, natif de la parroisse d'Hasparen fils a Jean Cassin laboureur et a fiie Marie Beharan natif et habitans dud[it] Hasparen et a Graci Bousquet native et habitante du present lieu d'Urt fille a Jean Bousquet et a Marie Dolcegarai, tous les deux decedés en presence de Pierre Dabadi M[aitr]e forgeron et de Martin Samanos celui ci a signé non les autres pour ne scavoit de ce requis par nous.

Aujourd'hui, dix neuf mars (vieux stile) mil huit cens deux, j'ay baptisé un enfant à qui l'on a donné le nom de Martin, fils de Gratian Cazaumajour, forgeron et de Marie Destandau, son épouse, maison de Jorge, parrain : Martin Destandau, forgeron, marraine : Jeanne Cazaumajour ; cadette de Bouhedie en présence d'Etienne Cazaumajour, frère au baptisé cy signe avec le parrain.

Aujourd'hui quinze juillet (v.s.) [vieux style] j'ai reçu de Bernard Clutchet, forgeron, et de Marie Dulucq, natifs de la Parroisse d'Urt, leur mutuel consentement de mariage & leur ay donné la Bénédiction Nuptiale selon les formes de notre bonne mère la Sainte Eglise, en présence de Pierre Bedaton, armurier, de Martin Darrecombehère, cordonnier, de Pierre Fourcade, ag[en]t de Mr de Roll & de Pierre Dupony témoins appelés, les trois premiers ont signé, non le quatrième pour ne savoir de ce requis par nous.

T0 Fonds Jachiet-Samanos



L'arbre aux prêtres de la maison Barthe

Le GHFPBAM en pratique

Quand venir ?

Tous les jeudis de 14h à 17h30
au local GHFPBAM

Tour Fouquet, 16 rue des Prébendés à Bayonne

Où écrire ?

GHFPBAM

BP 50422

64104 BAYONNE Cedex

Où téléphoner ?

Au 05.59.59.58.92

(le jeudi après-midi)

Et sur Internet ?

Site Internet : www.ghfpbam.org

E.mail : contact@ghfpbam.org

GHF- Association loi de 1901, J.O. du 12/03/1986- Siège social : B.M. de Bayonne, rue des Gouverneurs.

Cotisation : 32 euros pour la France, à verser dans le premier mois de l'année.

ISSN : 1951-9451. Les chèques bancaires ou CCP doivent être libellés à l'ordre de GHFPBAM.

Les textes des contributions en vue de leur publication dans la Revue GHF doivent parvenir dactylographiés à l'adresse mail publications@ghfpbam.org.

Les contributions publiées n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Toute reproduction - même partielle - de textes, de listes généalogiques, de documents ou de photographies est strictement interdite, sans autorisation écrite de l'auteur ou du responsable de la Revue GHF.

Bureau

Présidente : Mme Félicie Cervera-Marzal

Vice-président : M Xavier Cabantous

Secrétaire général : M Patrick Rezola

Trésorier : M Michel Dupleix

Conseil d'Administration

Mmes Marie Louise Etcheverry, Marylou Jean-Marie

Evelyne Lannes, Annick Pignoux, Nathalie Rillot, Françoise Roulliy.

MM. Marcel Duboué, Philippe d'Olce, Jean Luc Fouillot, Patrick Leboeuf, Laurent Penchenier
les Membres du Bureau.

Membre d'honneur

M Olivier Ribeton

Commission éditoriale de la Revue GHF

Mmes Cervera-Marzal, Marie-Louise Etcheverry, M. Xavier Cabantous

Prochain rendez-vous

Portes ouvertes à la généalogie à Biriadou, le 19 octobre

Prochaines publications

Nous envisageons des prochains numéros consacrés à Boucau, Biarritz ou Bayonne.

Si vous avez un article à nous soumettre, merci de nous le signaler au plus tôt.